

OBJET : Autorisation d'agir en justice contre un lotisseur
défaillant

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En 1974, Monsieur PELTE André réalisa un lotissement dit "des Hauts Plateaux" au 8ème km de la Montagne. Le permis de lotir lui faisait obligation d'effectuer l'alimentation en eau de son lotissement. En fait, Mr PELTE ne s'acquitta jamais de cette obligation bien qu'ayant vendu tous ses lots.

Les acquéreurs furent confrontés de plus en plus gravement au problème du manque d'eau tant pour les besoins de leur construction que pour ceux de leur habitation. Certains d'entre eux engagèrent une action contre Mr PELTE. Tous firent appel à la Mairie de Saint-Denis pour obtenir leur branchement en eau. Alors intervenue d'urgence pour des raisons sociales évidentes, la Mairie de Saint-Denis doit maintenant répercuter la charge financière qu'elle a supportée sur le lotisseur défaillant, Mr PELTE, pour l'exécution du réseau d'alimentation en eau.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à agir en justice pour obtenir de Mr PELTE, en intervention devant la Cour d'Appel et pour ceux des acquéreurs qui ont engagé une action contre lui, et, pour les autres, devant la juridiction de première instance compétente, le remboursement des sommes que la Commune de Saint-Denis a engagées pour son compte, vu l'urgence et du fait de sa défaillance.

Puis, il lit l'avis des Commissions : "Les commissions sont favorables et précisent que la somme litigieuse se monte à 260'000,00 F".

MIS AUX VOIX, LE RAPPORT EST
ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

2 St. Denis le 9 Décembre 1981
P/Le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : Didier CULTRACX
Réd. Copie Certifié Conforme
P/Le Préfet
Le chef de Bureau délégué
Signé : Jacques LACOSTE